

INTRANET : LA DIFFÉRENCE ENTRE STATUTAIRE ET CONTRACTUEL

1. AGENTS STATUTAIRES - AGENTS CONTRACTUELS

STATUTAIRES :	CONTRACTUELS :
<ul style="list-style-type: none">• Les agents statutaires sont soumis à un statut qui leur est imposé unilatéralement par le gouvernement. Ils sont recrutés selon les règles du concours par l'entremise de Talent.brussels (organisme indépendant de recrutement).• Ils sont chargés d'assurer les missions permanentes de l'Administration et occupent à cet effet des emplois à titre définitif.• Ils peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier d'une carrière fonctionnelle de type barémique et obtenir des promotions.• Il ne peut être mis fin à leurs fonctions que dans les cas prévus par la réglementation, comme la mise à la retraite, la démission volontaire, la révocation ou l'inaptitude professionnelle.	<ul style="list-style-type: none">• Les agents contractuels sont engagés par le biais d'un contrat de travail qui est établi entre l'employeur public et la personne engagée.• Ils occupent des emplois à durée déterminée ou indéterminée.• Contrairement aux agents statutaires, ils ne peuvent pas recevoir de promotion. Cependant, lorsqu'ils sont engagés pour remplir des tâches spécifiques, une carrière barémique leur est attribuée (contrats CTAS dont la liste des fonctions éligibles est établie par le GRBC).

2. RÉGLEMENTATION

STATUTAIRES :	CONTRACTUELS :
<ul style="list-style-type: none">• L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, ainsi que ses arrêtés modificatifs	<ul style="list-style-type: none">• L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 relatif à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services publics régionaux de Bruxelles, ainsi que ses arrêtés modificatifs• Loi de 1978 relative aux contrats de travail
STATUTAIRES ET CONTRACTUELS	
Règlement de travail d'urban.brussels	

3. ENTRÉE EN SERVICE : Le déroulement des premiers mois

STATUTAIRES :	CONTRACTUELS :
Stage <ul style="list-style-type: none">➤ Durée :<ul style="list-style-type: none">▪ A et B = 1 an▪ C et D = 6 mois▪ Prolongation si plus de 15 jours d'absence + proposition de prolongation de max 1/3 si non favorable	Période d'intégration <ul style="list-style-type: none">➤ Période d'essai abolie en 2014➤ Processus d'évaluation➤ Suivi par :<ul style="list-style-type: none">▪ Evalueur▪ Chef fonctionnel▪ DRH➤ Rapports :<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport d'entretien de fonction

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispense possible si anciennement contractuels (conditions !) ➤ Suivi par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnateur de stage ▪ DRH ➤ Documents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de stage ▪ Rapport final 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'entretien d'évaluation
---	--

4. CARRIERE

STATUTAIRES :	CONTRACTUELS :
<ul style="list-style-type: none"> • Carrière fonctionnelle (saut d'échelle après 6 et 15 ans) • Carrière hiérarchique (accession au niveau supérieur, promotion) • Mandat : grades A4, A4+, A5, A6 et A7 	<ul style="list-style-type: none"> • D'une manière générale, aucune carrière n'est prévue SAUF une augmentation dans la même échelle de traitement • Mandat: grades A4, A4+, A5, A6 et A7

5. FIN DE CARRIERE

STATUTAIRES :	CONTRACTUELS :
Fin de carrière : <ul style="list-style-type: none"> • Pension • Départ volontaire (démission) • Stage défavorable • Régimes disciplinaires (démission d'office, révocation, etc.) • Inaptitude professionnelle suite à deux évaluations successives avec la mention "insuffisant" 	Fin du contrat : <ul style="list-style-type: none"> • Pension • Fin d'un contrat à durée déterminée • Départ volontaire (démission) • Licenciement (notamment : suite à deux évaluations successives avec la mention "insuffisant")

6. CHANGEMENT DU STATUT STATUTAIRE : POSSIBILITÉS

LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS

Le gouvernement bruxellois s'est engagé dans sa déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (période gouvernementale 2019-2024) d'analyser un système de promotion par avancement de grade pour les contractuels, de simplifier le recrutement des statutaires ainsi que la statutarisation des contractuels.

L'initiative du gouvernement bruxellois pour ces objectifs a été confiée à Talent.brussels

A ce jour, aucune proposition concrète n'est avancée.

LES PROCÉDURES PAR TALENT.BRUSSELS

Vous pouvez prendre l'initiative en déposant votre candidature aux sélections statutaires organisées par Talent.brussels, le bureau de sélection des services publics régionaux de Bruxelles. La procédure est la suivante :

1. Consulter le site de talent.brussels

Tout d'abord, vous devez consulter le site web de talent.brussels pour rechercher des offres d'emploi. Faites attention à bien rechercher une fonction qui correspond à votre fonction actuelle chez urban.brussels, de même grade, de même niveau et de même cadre linguistique. Avez-vous trouvé l'emploi qui correspond à votre profil? Cliquez alors sur "postuler".

2. Postuler

Vous devrez ensuite indiquer certaines informations générales vous concernant (nom, adresse, coordonnées de contact...) ainsi que des informations spécifiques liées à la fonction (expérience, formation...). Talent.brussels examine ensuite votre profil pour vérifier que vous remplissez les conditions de participation fixées et que vous pouvez donc bien prendre part à la sélection.

3. Les tests intermédiaires

Avant d'inviter les candidats aux entretiens, talent.brussels organise des tests intermédiaires, conçus sur mesure pour chaque poste vacant. Talent.brussels vérifie que vous disposez des compétences nécessaires pour effectuer correctement les tâches liées à la fonction.

4. Des tests supplémentaires

Certains postes nécessitent des compétences spécifiques pour lesquelles talent.brussels ajoutera un test supplémentaire. Il peut s'agir de résoudre un cas pratique ou d'effectuer un questionnaire de personnalité.

5. Entretien

Les meilleurs candidats sont invités à passer un entretien en guise de dernière étape. Vous serez invité à un entretien en ligne ou dans le bureau de talent.brussels afin d'évaluer votre motivation et vos compétences en lien avec la fonction.

6. Liste de lauréats

Vous êtes dans la liste des lauréats si vous avez bien réussi l'entretien. Après la sélection spécifique au poste, talent.brussels prépare alors la liste des candidats les mieux classés. Une liste de lauréats a une certaine durée de validité (en général 1 ou 2 ans).

Si vous êtes bien classé (c-a-d parmi les premiers de la liste) Urban.brussels peut organiser une consultation de votre réserve de recrutement pour tenter de vous statutariser. A cette fin, vous communiquerez votre classement dans la liste de lauréats aux experts(es) en sélections au sein de l'équipe RH d'urban.brussels. En fonction de votre classement, vous pouvez être engagé immédiatement (premier lauréat) ou passer par une autre procédure de sélection spécifique à votre poste au sein d'urban.brussels.

7. Statut statutaire

En tant que membre du personnel statutaire, vous devez effectuer un stage. Si vous réussissez votre stage, vous serez nommé de manière définitive au sein d'urban.brussels.

Vous avez encore des questions ? Contactez les experts(es) en sélections au sein de l'équipe RH d'urban.brussels :

Rachel Schreurs (rschreurs@urban.brussels)